

Nombre de Conseillers

Effectif légal 19

En exercice 19

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2026****Date de convocation**
3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux se sont réunis à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

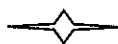
Etaient présents :

SAN ANDRES Thierry	CINTAS Jean-Marc	BONFANTI Djamilia
THOMAS David	GUIRAUD Marie-Pierre	ROQUES Daniel
THOMAS Danielle	CESTARI Christine	LHORTE Philippe
LECHARBAU Pierre	PRAT Sylvie	PRADELLES Sandrine
COUTOULY Bertrand	UN Natacha	GOHIER Alice
ALIBERT Chloé		

Absents¹ :

PORTES Francis	Excusé	A donné pouvoir à	SAN ANDRES Thierry
BIVORT Thierry	Excusé	A donné pouvoir à	
AZZI Kheira	Excusée	A donné pouvoir à	

Djamilia BONFANTI a été élue secrétaire de séance et en a accepté les fonctions (article L2121-15 du CGCT).



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal en préalable que Monsieur Cédric ALAUX a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 23 mars 2026, que nous avons reçu le même jour en mairie. Cette démission est donc effective depuis cette date et a été transmise à la Préfecture. En conséquence, c'est Alice GOHIER, suivante sur la liste, qui intègre le conseil municipal à compter du 23 mars 2026. Monsieur le Maire invite le conseil à en prendre acte.

¹ Préciser s'ils sont excusés

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

2. AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

N°	Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres
2026/15	

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions municipales, permanentes ou temporaires, chargées d'étudier les affaires soumises au conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_15-DE

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal d'en fixer le nombre ainsi que leur composition,

Considérant que le Maire est président de droit de ces commissions,

Considérant que ces commissions ont un rôle préparatoire et consultatif et ne se substituent pas au conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Création des commissions municipales

DECIDE de créer les commissions municipales permanentes suivantes pour la durée du mandat :

- Ressources humaines / Qualité de vie au travail
- Finances
- Urbanisme – Aménagement du territoire
- Transition écologique / Préservation de la biodiversité
- Cadre de vie, propreté de l'espace public et voirie, gestion des espaces naturels / Sécurité des bâtiments
- Sports et loisirs
- Relations publiques – Festivités et cérémonies – Communication
- Participation citoyenne
- Enseignement – Enfance – Jeunesse
- Culture

Article 2 : Désignation des membres

DESIGNE les membres des commissions comme suit :

Ressources humaines / Qualité de vie au travail

Djamila BONFANTI, Jean-Marc CINTAS, Marie-Pierre GUIRAUD, David THOMAS, Bertrand COUTOULY, Francis PORTES, Chloé ALIBERT, Natacha UN

Finances

Jean-Marc CINTAS, Djamila BONFANTI, Marie-Pierre GUIRAUD, Daniel ROQUES, Bertrand COUTOULY, David THOMAS, Pierre LECHARBAU, Philippe LHORTE, Chloé ALIBERT

Urbanisme – Aménagement du territoire

Bertrand COUTOULY, Daniel ROQUES, Marie-Pierre GUIRAUD, Philippe LHORTE, Sylvie PRAT, Djamila BONFANTI

Transition écologique / Préservation de la biodiversité

Jean-Marc CINTAS, Djamila BONFANTI, Daniel ROQUES, Alice GOHIER, Christine CESTARI, Bertrand COUTOULY

Cadre de vie, propreté de l'espace public et voirie / Sécurité des bâtiments

Daniel ROQUES, Jean-Marc CINTAS, Bertrand COUTOULY, David THOMAS, Alice GOHIER, Djamila BONFANTI, Christine CESTARI, Marie-Pierre GUIRAUD

Sports et loisirs

David THOMAS, Pierre LECHARBAU, Francis PORTES, Thierry BIVORT, Philippe LHORTE, Sandrine PRADELLES, Jean-Marc CINTAS, Bertrand COUTOULY

Relations publiques – Festivités et cérémonies – Communication

Marie-Pierre GUIRAUD, Djamila BONFANTI, Daniel ROQUES, Francis PORTES, Thierry BIVORT, Natacha UN, Christine CESTARI, Danielle THOMAS

Participation citoyenne

Jean-Marc CINTAS, Djamila BONFANTI, Marie-Pierre GUIRAUD, Chloé ALIBERT, Thierry BIVORT, Natacha UN, Alice GOHIER, Christine CESTARI

Enseignement – Enfance – Jeunesse

Djamila BONFANTI, Chloé ALIBERT, Thierry BIVORT, Kheira AZZI, Philippe LHORTE, Christine CESTARI, Alice GOHIER, Natacha UN

Culture

Djamila BONFANTI, Marie-Pierre GUIRAUD, Bertrand COUTOULY, Chloé ALIBERT, Thierry BIVORT, Christine CESTARI, Danielle THOMAS

Article 3 : Modalités de désignation

PRECISE que le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer ces désignations à main levée.

Article 4 : Fonctionnement des commissions

Le Maire est président de droit de chacune des commissions municipales. Il peut, en cas d'absence ou d'empêchement, être remplacé par un vice-président désigné en leur sein lors de leur première réunion.

Les commissions ont pour mission d'examiner les affaires relevant de leur domaine de compétence, de formuler des avis et de préparer les dossiers soumis au conseil municipal. Elles constituent ainsi un lieu d'échange, d'analyse et de proposition.

Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et ne peuvent en aucun cas se substituer au conseil municipal, seul compétent pour délibérer.

Le fonctionnement interne des commissions (modalités de convocation, ordre du jour, compte rendu des travaux) sera précisé dans le règlement intérieur du conseil municipal.

La composition des commissions pourra être modifiée en cours de mandat par délibération du conseil municipal.

Détail du vote

Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Création des comités consultatifs et désignation de leurs membres
2026/16	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_16-DE

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que ces comités peuvent associer des élus et des personnes extérieures au conseil municipal, notamment des habitants, des représentants d'associations locales ou des usagers,

Considérant que ces instances ont un rôle consultatif et permettent d'associer les citoyens à la réflexion sur les politiques publiques communales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Création des comités consultatifs

DECIDE de créer les comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif « Médiathèque »
- Comité consultatif « Restauration scolaire »

Article 2 : Composition des comités

DECIDE de la composition comme suit :

- 1) Comité consultatif « Médiathèque » : choix des ouvrages et échanges sur les orientations de la médiathèque
 - Membres élus : Djamila BONFANTI, Danielle THOMAS, Sylvie PRAT, Christine CESTARI, Marie-Pierre GUIRAUD, Jean-Marc CINTAS
 - Membres extérieurs : Habitants et lecteurs/lectrices de la médiathèque
- 2) Comité consultatif « Restauration scolaire » : suivi de l'activité de la cantine et échanges autour des repas
 - Membres élus : Djamila BONFANTI, Daniel ROQUES, Pierre LECHARBAU, Natacha UN, Alice GOHIER
 - Membres extérieurs : les agents du service de la cuisine du collège Augustin Malroux, fournisseur des repas, les représentants de l'association des parents d'élèves

Article 3 : Modalités de désignation

PRECISE que les membres extérieurs seront désignés par arrêté du Maire, en fonction de leur intérêt pour les thématiques concernées et dans un souci de représentation équilibrée des usagers.

Article 4 : Fonctionnement

Les comités consultatifs sont présidés par le Maire ou son représentant.

Ils se réunissent sur convocation du Maire et peuvent être consultés sur toute question relevant de leur domaine de compétence.

Ils émettent des avis simples qui ne lient pas le conseil municipal.

La composition des commissions pourra être modifiée en cours de mandat par délibération du conseil municipal.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres et élection des membres
2026/17	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_17-DE

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la
valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils
européens qui figurent en annexe du code de la commande publique,

Considérant qu'au renouvellement du Conseil Municipal, les membres de la CAO doivent
être désignés parmi les conseillers municipaux,

Considérant que cette Commission se compose, dans les communes de moins de 3500
habitants, d'un président, à savoir le maire ou son représentant, de trois membres du
conseil municipal titulaires et trois membres suppléants élus en son sein à la représentation
proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la présence d'une seule liste élue au premier tour des municipales,

Considérant que l'élection des trois membres titulaires et de trois suppléants est un scrutin
de liste et a lieu à bulletins secrets.

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'appels d'offres et de procéder
à l'élection des membres qui la compose.

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et
ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- De constituer une commission d'appel d'offres permanente,
- De nommer Daniel ROQUES, David THOMAS et Bertrand COUTOULY, membres
titulaires, et de nommer Jean-Marc CINTAS, Philippe LHORTE et Sylvie PRAT, membres
suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel
d'offres à caractère permanent.

Résultats du vote

Daniel ROQUES a obtenu 17 voix sur 17.
David THOMAS a obtenu 17 voix sur 17.
Bertrand COUTOULY a obtenu 17 voix sur 17.
Jean-Marc CINTAS a obtenu 17 voix sur 17.
Philippe LHORTE a obtenu 17 voix sur 17.
Sylvie PRAT a obtenu 17 voix sur 17.

Détail du vote

Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet :
2026/18	Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_18-DE

Considérant que, dans chaque commune, une commission de contrôle est instituée afin de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale,

Considérant que la composition de cette commission varie selon la taille de la commune et que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, elle est composée notamment de conseillers municipaux n'exerçant pas de fonctions de maire ou d'adjoint,

Considérant la présence d'une seule liste élue au premier tour des municipales,
Considérant, qu'en l'espèce la composition de contrôle sera composée d'un conseiller municipal volontaire dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Considérant que les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. Chaque membre titulaire peut ainsi avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission,

Considérant que le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026,

Considérant que la liste des membres est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux d'information officiels de la commune. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la mairie,

Vu les candidatures de Philippe LHORTE et Natacha UN ;

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de nommer Philippe LHORTE, titulaire
- de nommer Natacha UN, suppléante

Résultats du vote

Philippe LHORTE a obtenu 17 voix sur 17

Natacha UN a obtenu 17 voix sur 17.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Élection des membres du conseil d'administration du CCAS – représentants du conseil municipal
2026/19	

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et/ou des membres extérieurs représentant les associations locales œuvrant dans les domaines de l'insertion, de l'inclusion et de la lutte contre les exclusions.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, dans les communes où une seule liste a été élue à l'issue du renouvellement général du conseil municipal, une seule liste de candidats peut être présentée pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'en cas de dépôt d'une seule liste, les nominations prennent effet dans l'ordre de présentation de ladite liste, sans qu'il y ait lieu de procéder à un scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Nombre de représentants

FIXE à 4 le nombre de membres titulaires représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : Élection des membres titulaires

CONSTATE le dépôt d'une seule liste de candidats.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_19-DE

En conséquence, sont proclamés élus membres titulaires du conseil d'administration du CCAS, dans l'ordre de présentation :

- Christine CESTARI
- Pierre LECHARBAU
- Sylvie PRAT
- Bertrand COUTOULY

Article 3 : Désignation des membres suppléants

DESIGNE comme membres suppléants :

- Thierry BIVORT
- Chloé ALIBERT
- Danielle THOMAS

Article 4 : Suite de la procédure

RAPPELLE que le Maire procédera, par arrêté, à la nomination des membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS, en nombre égal aux membres élus.

Détail du vote

Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Désignation d'un délégué au sein de la commission d'attribution des logements de Tarn Habitat
2026/20	

Monsieur le Maire propose de désigner un membre du conseil municipal titulaire et d'un membre suppléant au sein de la commission d'attribution des logements de Tarn Habitat de Carmaux.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_20-DE

Titulaire	Suppléant
Christine CESTARI	Marie-Pierre GUIRAUD

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des délégués au sein de la commission d'attribution des logements de Tarn Habitat tels que mentionnés ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Détail du vote

Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Désignation d'un délégué au sein de la commission d'attribution des logements de 3F Occitanie
2026/21	

Monsieur le Maire propose de désigner un membre du conseil municipal titulaire et d'un membre suppléant au sein de la commission d'attribution des logements de 3F Occitanie.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_21-DE

Titulaire	Suppléant
Christine CESTARI	Marie-Pierre GUIRAUD

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des délégués au sein de la commission d'attribution des logements de 3F Occitanie tels que mentionnés ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Détail du vote

Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)
2026/22	

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_22-DE

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

- Monsieur Bertrand COUTOULY
- Monsieur Jean-Marc CINTAS

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Désignation d'un représentant pour siéger au conseil coopératif d'OYA ENERGIES
2026/23	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 081-218102440-20260413-2026_23-DE

Considérant que la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux et la SAEML Énergies Services Occitans – ENE'O ont conclu une convention de concession en date du 21 septembre 2015, avec effet au 1er janvier 2016, pour une durée de 30 ans,

Considérant que la SAEML Énergies Services Occitans – ENE'O a fusionné dans la SCIC par actions simplifiées OYA ENERGIES à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la SCIC OYA ENERGIES se substitue à la SAEML Énergies Services Occitans – ENE'O dans l'ensemble de ses droits et obligations en qualité de concessionnaire du service public concerné,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants pour siéger au conseil coopératif d'OYA ENERGIES,

Considérant que cette désignation doit intervenir au scrutin secret, sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de la commune au scrutin public (après décision unanime du conseil municipal)

DESIGNE pour représenter la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au sein du conseil coopératif d'OYA ENERGIES :

- Représentant titulaire : Jean-Marc CINTAS
- Représentant suppléant : Djamila BONFANTI

DIT que les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement en cours de mandat par nouvelle délibération.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Désignation des représentants de la commune auprès du centre de loisirs de Saint-Benoît-de-Carmaux
2026/24	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux est impliquée dans le fonctionnement et le suivi du centre de loisirs (ALAE / ALSH) du territoire,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_24-DE

Considérant la nécessité d'assurer une représentation de la commune au sein des instances de pilotage, de concertation ou de suivi du centre de loisirs,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de ces instances,

Considérant les candidatures présentées en séance,

Considérant la proposition du Maire d'augmenter le nombre de représentants de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux à 4 au lieu de 3,

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner 4 représentants,

DESIGNE Thierry SAN ANDRES, Djamila BONFANTI, Alice GOHIER et Thierry BIVORT,

PRECISE que les représentants de la commune sont chargés :

- de participer aux réunions de suivi et de concertation,
- de relayer les orientations de la municipalité en matière d'enfance et de jeunesse,
- de faire remonter au conseil municipal les informations relatives au fonctionnement du service et aux besoins identifiés.

Détail du vote

Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Désignation des représentants de la commune au conseil des écoles
2026/25	

Considérant que chaque école maternelle et élémentaire est dotée d'un conseil d'école,

Considérant que ce conseil d'école comprend notamment le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_25-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil des écoles,

Considérant la candidature présentée en séance,

Le Conseil municipal, ayant décidé de procéder à un vote par scrutin à main levée et ayant délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la commune au sein du conseil des écoles Monsieur le maire, Thierry SAN ANDRES et Madame l'adjointe au maire Djamila BONFANTI.

Détail du vote

Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
2026/26	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_26-DE

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil municipal préalablement à la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres du conseil municipal et encadre notamment :

- les modalités de convocation et de tenue des séances,
- l'organisation des débats,
- les conditions d'exercice du droit d'expression des élus,
- la constitution et le fonctionnement des commissions,
- les règles relatives à la police des séances,
- ainsi que toute disposition utile au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

INDIQUE que le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Détail du vote

Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Création de la commission communale des impôts directs (CCID)
2026/27	

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_27-DE

Considérant que la commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que cette commission a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale, notamment pour l'examen des anomalies relatives aux bases d'imposition, ainsi que pour le suivi des nouvelles constructions et des modifications de consistance des biens issues des permis de construire et déclarations de travaux,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou un adjoint délégué,

Considérant que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de huit (8) commissaires titulaires et huit (8) commissaires suppléants,

Considérant que ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie par le conseil municipal,

Considérant qu'il convient, dans un premier temps, de procéder à la création de cette commission et de différer à une séance ultérieure l'établissement de la liste de contribuables à proposer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux.

RAPPELLE que la commission sera composée de :

- huit (8) commissaires titulaires,
- huit (8) commissaires suppléants,

désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur proposition du conseil municipal.

DECIDE de différer à une prochaine séance du conseil municipal l'établissement de la liste des contribuables, qui devra comporter un nombre double de noms, soit :

- seize (16) noms pour les commissaires titulaires,
- seize (16) noms pour les commissaires suppléants.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

3. AFFAIRES GENERALES

N°	Objet : Renouvellement de la convention « ZIG Z'ARTS – L'école rencontre les arts de la scène » (2026-2029) avec la FOL81
2026/28	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès des enfants à la culture et à l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que l'Éducation Artistique et Culturelle contribue à l'émancipation et au développement de la personnalité des jeunes, à leur éducation citoyenne, à la formation de leur regard et de leur sensibilité, ainsi qu'à la construction de leur esprit critique,

Considérant qu'elle participe à la réduction des inégalités d'accès à la culture et permet aux jeunes de mieux appréhender le monde contemporain,

Considérant que la Ligue de l'enseignement – FOL 81, en partenariat avec le Conseil départemental du Tarn et les communes conventionnées, propose dans ce cadre le dispositif « Zig Z'Arts – L'école rencontre les arts de la scène », offrant aux élèves des écoles primaires des spectacles variés et de qualité,

Considérant que ce réseau jeune public, soutenu par le Département et les collectivités territoriales du Tarn, vise à proposer des spectacles aux élèves des cycles 1, 2 et 3,

Considérant que la convention triennale actuellement en vigueur arrive à échéance au 30 juin 2026,

Considérant la proposition de renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans,

Considérant les conditions financières proposées, à savoir :

- une absence d'augmentation tarifaire pour l'année scolaire 2026-2027,
- une évolution du tarif de base pour les années scolaires suivantes,
- une participation communale calculée par enfant et par spectacle selon les modalités précisées dans la convention,

Considérant que les tarifs applicables sont les suivants (par enfant et par spectacle) :

	Participation année scolaire 2026-2027	Participation année scolaire 2027-2028	Participation année scolaire 2028-2029
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune à titre gracieux	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,60 €	4,60 €	4,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention triennale « Zig Z'Arts – L'école rencontre les arts de la scène » pour la période du 30 juin 2026 au 30 juin 2029 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que la commune versera chaque année la participation financière correspondante, en fonction du nombre d'élèves concernés et des modalités retenues ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Détail du vote

Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet :
2026/29	Motion pour « réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET »

Les membres du Conseil Municipal :

Rappellent que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_29-DE

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

4. RESSOURCES HUMAINES

N°	Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
2026/30	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

ID : 081-218102440-20260413-2026_30-DE

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité, dans le cadre d'une réorganisation du service administratif, consécutive à la radiation des cadres d'un agent affecté au service urbanisme et population, d'assurer la continuité et la qualité du service public,

Considérant que cette réorganisation vise à garantir la prise en charge effective et pérenne des missions relevant notamment :

- de l'instruction et du suivi des dossiers d'urbanisme (autorisations du droit des sols, relations avec les usagers et les partenaires institutionnels),
- de la gestion du cimetière communal (suivi administratif des concessions, tenue des registres réglementaires, relation aux administrés),
- ainsi que des fonctions d'accueil et de gestion administrative générale, nécessitant une grande polyvalence et une capacité à contribuer de manière transversale aux différentes missions administratives de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet afin d'exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent,

Considérant que cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C,

Considérant que la rémunération sera déterminée en fonction du cadre d'emplois de référence, du grade détenu, des fonctions exercées, du niveau de qualification requis et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1er juin 2026, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35ème), relevant de la catégorie C, pour assurer les fonctions d'agent administratif polyvalent ;
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- **DIT** que, le cas échéant, en l'absence de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise, de l'expérience professionnelle et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Absentions	0

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs actualités communales et territoriales.

Il rappelle tout d'abord l'organisation, le samedi 18 avril 2026 à la salle Balavoine de Blaye-les-Mines, d'une journée culturelle consacrée à l'histoire de la Sécurité sociale à l'occasion du 81^e anniversaire de sa création. Cette rencontre comprendra notamment un débat animé par l'historien Michel Pigenet ainsi que la participation de membres de la famille d'Ambroise Croizat et d'autres intervenants, suivi d'un spectacle gratuit consacré à la création de la Sécurité sociale.

Il informe ensuite les élus de la tenue, le dimanche 19 avril 2026 à partir de 9h30, du premier chantier participatif de l'année à la forêt comestible communale. Cette matinée sera suivie d'un apéritif offert par la municipalité et d'un repas partagé ouvert à l'ensemble des participants.

À la suite d'une question relative au fonctionnement des nouvelles commissions municipales et à l'association des habitants aux réflexions communales, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de développer la participation citoyenne à travers la mise en place progressive de comités consultatifs ouverts aux habitants intéressés par les différents projets de la commune. Il précise qu'un appel à candidatures sera prochainement diffusé, notamment par l'intermédiaire du bulletin municipal, afin de permettre aux habitants volontaires de se faire connaître.

Concernant le commerce local, Monsieur le Maire fait un point sur le projet de réouverture du bar du village. Il indique être en relation avec deux porteuses de projet qui poursuivent actuellement les travaux de remise en état du local. Une ouverture

progressive pourrait intervenir dans les prochaines semaines, avec notamment la création d'un dépôt de presse. La municipalité accompagnera cette démarche dans la mesure de ses possibilités et espère que l'établissement pourra participer aux animations locales, notamment à l'occasion de la Fête de la Musique.

Monsieur le Maire évoque également le succès de l'application mobile communale qui compte désormais environ 480 abonnés, chiffre particulièrement satisfaisant au regard de la taille de la commune.

S'agissant de la collecte des déchets, il informe l'assemblée que le nouveau véhicule de collecte adapté aux rues étroites devrait être mis en service par la communauté de communes aux alentours de la mi-juin 2026, permettant ainsi une reprise du service dans certains secteurs concernés.

Enfin, dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, Madame Djamila BONFANTI présente le bilan positif du partenariat conduit avec l'association l'AFEV mobilisant des lycéens bénévoles auprès des élèves des écoles de la commune. Il souligne l'implication croissante des jeunes volontaires et la satisfaction exprimée tant par les familles que par les équipes éducatives. Une cérémonie de remerciement à destination des lycéens bénévoles est annoncée pour le 18 mai 2026 à Carmaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, il est procédé à la clôture des échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance



Djamila BONFANTI



Le Maire



Thierry SAN ANDRES